

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MRC

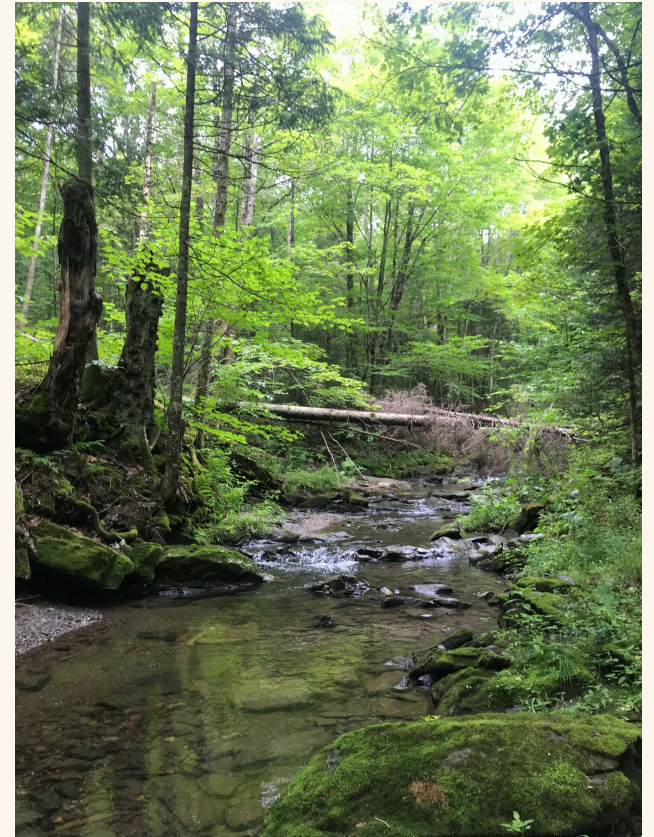
La réglementation en bref!

Par M. Pascal Grégoire, chargé de
projets en cours d'eau



PLAN DE PRÉSENTATION

- Mise en contexte
- Réglementations
- Rôles et responsabilités
- Mise en application (Travaux dans les cours d'eau)
- Obstructions de cours d'eau
- Ponceaux et autres ouvrages de traverse



LE CHAMP D'ACTION DES MRC : LE LITTORAL

- Un champ d'action **limité** ...

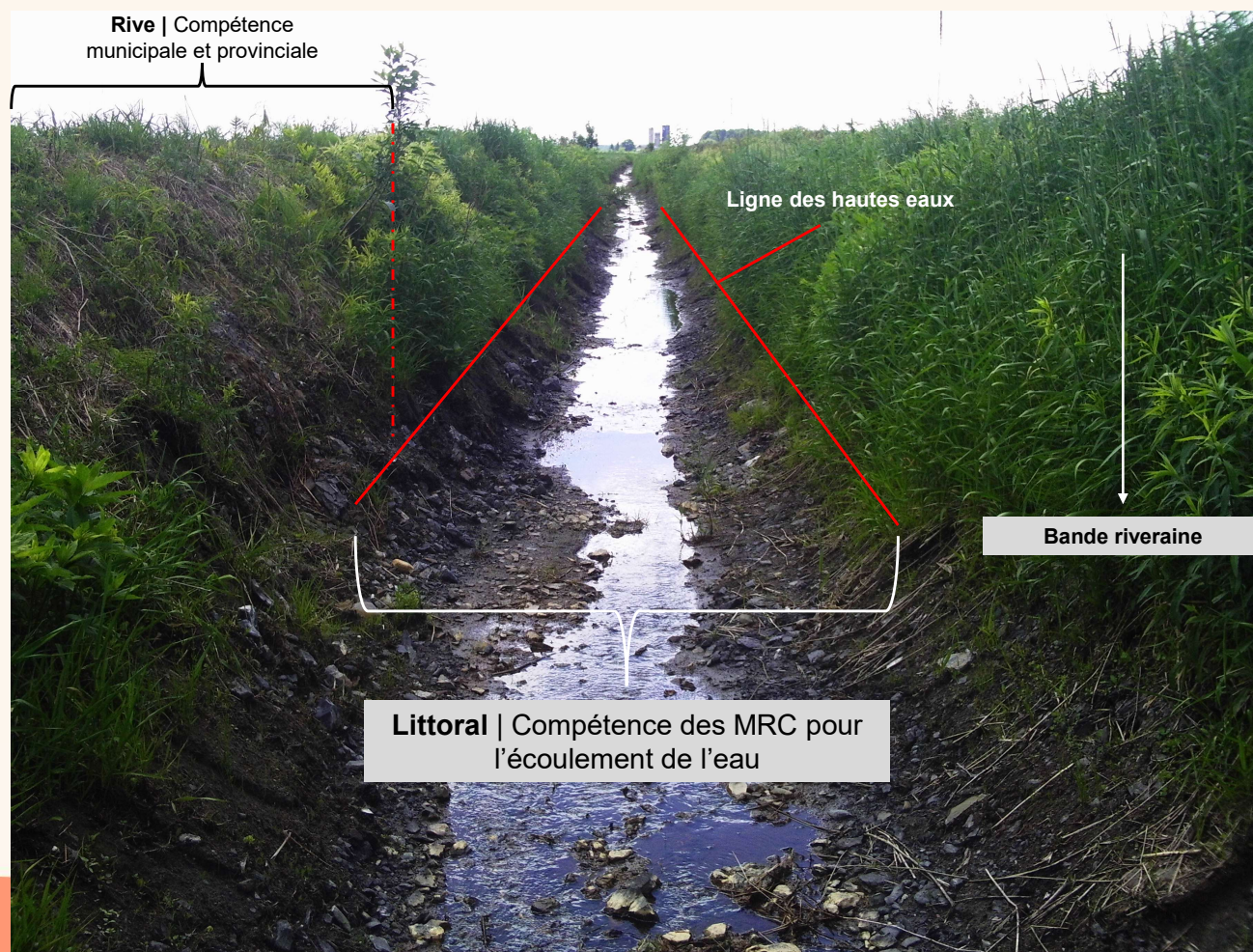
Obstructions
(Barrage de castors, débris, etc.)

OU

Sédiments présents dans le littoral

- Pas ou peu d'approche pour diminuer les apports sédimentaires en amont.

MISE EN CONTEXTE



MISE EN CONTEXTE : TRAVAIL DU GESTIONNAIRE DES COURS D'EAU

Loi sur les compétences municipales, art. 103 à 110
(adoptée en 2006)

Compétence exclusive des MRC en matière de gestion des cours d'eau portant spécifiquement sur l'écoulement de l'eau.

La MRC **peut** :

- Régir les ouvrages susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux;
- Créer un cours d'eau;
- Entretenir un cours d'eau;
- Aménager un cours d'eau;
- Fermer un cours d'eau;
- Lacs : régulariser le niveau de l'eau et aménagement du lit.

LA GESTION DES COURS D'EAU DES MRC

Répondre aux interrogations sur la gestion des cours d'eau.



Et plus encore.

MISE EN CONTEXTE

Loi sur les compétences municipales (LCM) :

- Article 103 : Définition de cours d'eau
- Article 104 : Adoption règlement
- Article 105 : Obstructions
- Article 106 : Création, aménagement ou entretien de cours d'eau
- Article 107 : Droit de passage et avis 48 h
- Article 108 : Ententes avec municipalités locales
- Article 109 : Compétence commune
- Article 110 : Travaux dans un lac

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU DE COMPÉTENCE DES MRC?

Constitue un cours d'eau au sens du présent règlement, un cours d'eau visé par un acte réglementaire en vigueur.

Communément appelé : cours d'eau verbalisé

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU DE COMPÉTENCE DES MRC?

Selon LCM, art. 103

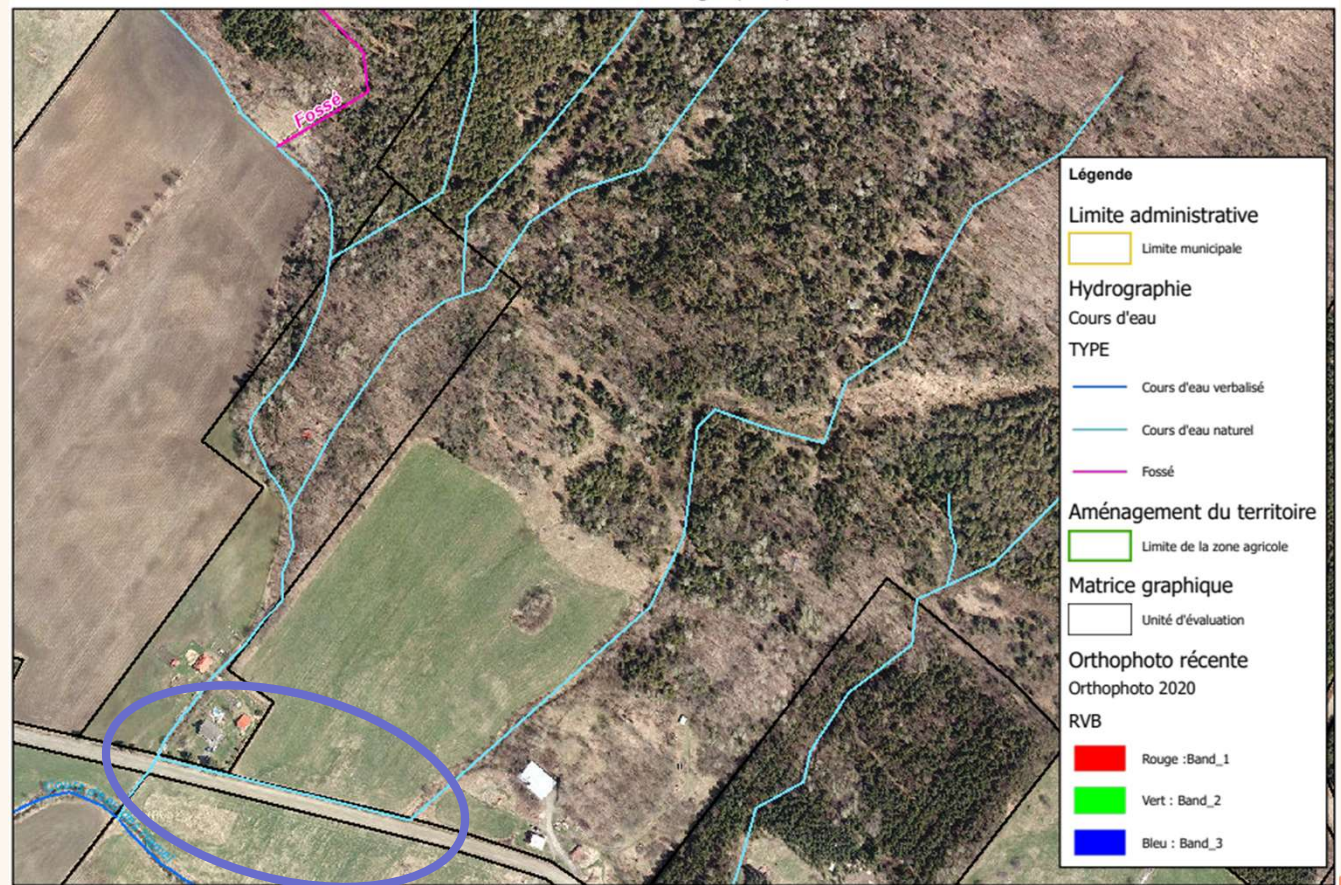
Toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- d'un fossé de voie publique ou privée; —————> **MAIS**
- d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- d'un fossé de drainage qui satisfait ces exigences :
 - Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

COURS D'EAU DE LA COMPÉTENCE DES MRC

Extrait matrice graphique

Cours d'eau même si celui-ci se trouve dans le fossé de route.



QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU DE COMPÉTENCE DES MRC?

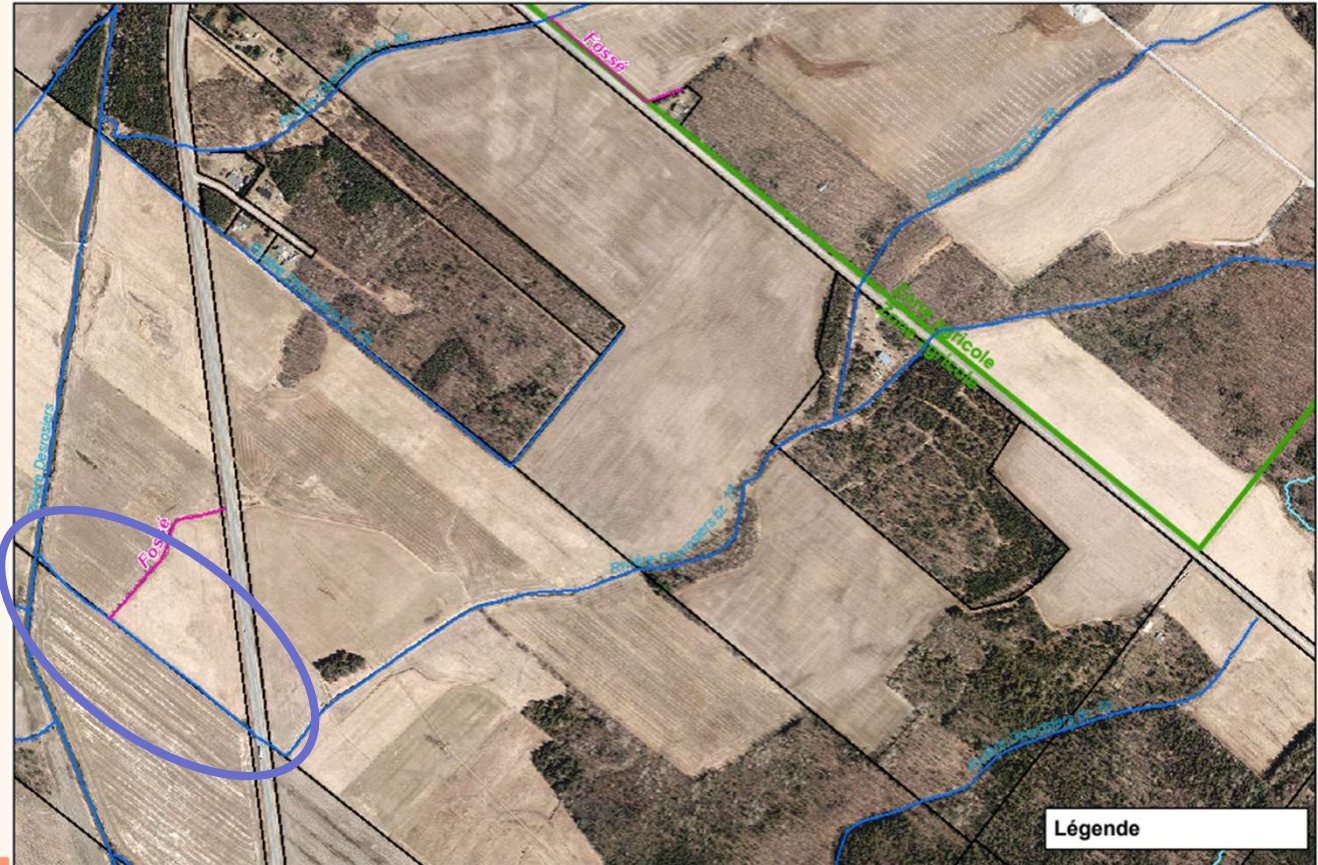
Selon LCM, art. 103

Toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- d'un fossé de voie publique ou privée;
- d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil; —————> **MAIS**
- d'un fossé de drainage qui satisfait ces exigences :
 - Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

COURS D'EAU DE LA COMPÉTENCE DES MRC

Extrait matrice graphique



Cours d'eau même si celui-ci se trouve dans le fossé mitoyen.



MISE EN CONTEXTE

Pourquoi les MRC ont-elles l'obligation de procéder à des travaux dans un cours d'eau?

L'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) en janvier 2006 confirmait **la compétence exclusive des MRC** relativement à la **gestion des cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire.**

Seule obligation légale des MRC

Les MRC ont l'obligation **d'assurer la libre circulation de l'eau** dans les cours d'eau présents sur le territoire.

Pouvoirs des MRC

- Réglementer toute matière relative à l'écoulement.
- Réaliser les travaux requis pour rétablir la circulation de l'eau lorsqu'elle est informée.

RÈGLEMENTS DES MRC

Les élus des MRC adoptent :

- Le **règlement** concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- La **politique** relative à la gestion des cours d'eau (définir qui fait quoi et comment, ex. type de travaux et mode de répartition);
- L'**entente** confiant diverses responsabilités aux municipalités locales sur l'application de leur règlement et politique. (art. 108, LCM)



RÈGLEMENT D'UN COURS D'EAU D'UNE MRC

- Prévoit les prohibitions;
- Prévoit que l'application du règlement revient au gestionnaire et à la personne désignée;
- Prévoit les pouvoirs d'une MRC et de la personne désignée de la municipalité;
- Prévoit les sanctions pénales.

Article 10 – Prohibition générale

Toute intervention par une personne qui consiste à exécuter ou permettre d'exécuter les travaux d'aménagement ou d'entretien d'un cours d'eau est formellement prohibée, à moins qu'elle soit autorisée en vertu d'une décision spécifique et expresse de la MRC en vertu de l'article 106 de la LCM ou qu'elle découle d'une entente entre MRC ou d'une décision du Bureau des délégués en vertu de l'article 109 de la LCM.

Article 11 – Prohibition

Aux fins de la présente section, constitue une obstruction et est prohibé le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble riverain de permettre ou de tolérer la présence d'un objet ou d'une matière ou la commission d'un acte qui nuit ou peut nuire à l'écoulement normal des eaux dans un cours d'eau, comme :

- La présence d'un pont ou d'un ponceau dont le dimensionnement est insuffisant;
- La présence de sédimentation ou de toute autre matière sur le littoral;
- Le fait de permettre l'accès aux animaux de ferme à un cours d'eau sauf dans le cas d'un passage à gué;
- Le fait de pousser, de déposer des déchets, des immondices, des pièces de ferraille, des branches ou des troncs d'arbres, des carcasses d'animaux morts, ainsi que tout autre objet ou matière.

RÔLES DES MUNICIPALITÉS ET/OU MRC

Parallèlement, il ne faut pas oublier que ...

Le régime transitoire du MELCCFP octroie également des pouvoirs de réglementations aux municipalités locales et/ou MRC :

Article 6 : sur le littoral

Ponceau, stabilisation de talus, passage à gué, fossé, sortie de drainage

Article 7 : en rive

Chemin, ponceau, stabilisation de talus, passage à gué, fossé, sortie de drainage, pont

Article 8 : en zone inondable

Chemin, fossé, sortie de drain, bâtiment résidentiel et non résidentiel

Ces articles précisent les activités assujetties à une autorisation municipale.

D'autres rôles pour les cours d'eau sont également prescrits dans le REAFIE, RAMHHS, etc.

EN BREF!

La responsabilité des MRC :

- Obligation d'assurer la libre circulation de l'eau dans les cours d'eau (gestion des travaux, réglementation, gestion des obstructions, gestion des infractions, etc.).

La responsabilité d'une municipalité :

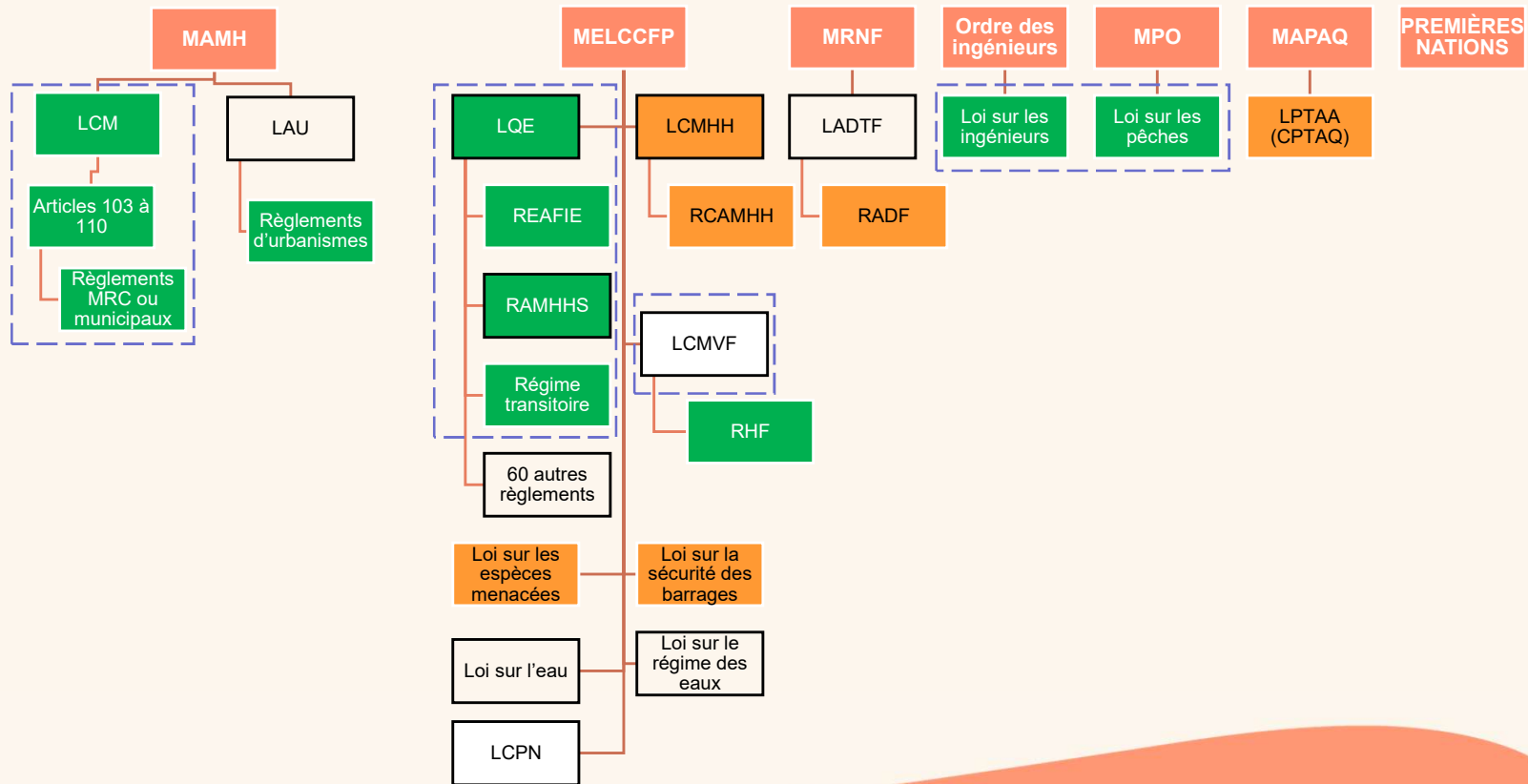
- Appliquer le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du gouvernement;
- Gestion des obstructions de cours d'eau en vertu d'une entente avec les MRC (exemple : barrage de castors);
- Gestion de la bande riveraine des cours d'eau et des lacs;
- Traitement de l'information relative à la construction, l'installation, l'aménagement ou la modification d'une traverse d'un cours d'eau (pont, ponceau ou passage à gué);
- Premier répondant aux demandes citoyennes vis-à-vis la gestion de l'eau.

EN BREF! - SUITE

La responsabilité du citoyen :

- S'assurer de ne pas travailler dans les cours d'eau sans autorisation;
- Prendre les moyens nécessaires pour conserver les bandes riveraines et appliquer de bonnes pratiques;
- S'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires avant d'entreprendre quoi que ce soit dans/près des cours d'eau;
- Communiquer avec la municipalité locale :
 - Demande d'identification de cours d'eau;
 - Demande d'entretien et d'aménagement des cours d'eau;
 - Demande d'obstruction (ex. : barrage de castors).

UNE DEMANDE DE TRAVAUX! QUE FONT LES MRC POUR VOUS?



TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU PAR LES MRC

Lors d'une demande de travaux dans un cours d'eau à une MRC, cette dernière détermine le niveau de risque/d'impact sur l'environnement établi par le REAFIE en fonction du type de travaux.

Niveau de risque établi dans le REAFIE :

- Négligeable;
- Faible;
- Modéré.



TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU PAR LES MRC



MELCCFP :

REAFIE

Règlement sur l'Encadrement d'Activités en Fonction de leurs impacts sur l'Environnement

RAMHHS

Règlement sur les activités dans des milieux humides et hydriques sensibles

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT:	MODÉRÉ	FAIBLE	NÉGLIGEABLE
NOM DU PROCESSUS AU MINISTÈRE:	Autorisation Ministérielle 	Déclaration de conformité 	Exemption 
RESPONSABLE:	Ministre	Initiateur du projet	Initiateur du projet
LQE DOCUMENTS PERMETTANT DE VALIDER LE PROCESSUS Loi sur la Qualité de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> REAFIE 	<ul style="list-style-type: none"> REAFIE RAMHHS (Liste des activités admissibles) 	<ul style="list-style-type: none"> REAFIE RAMHHS Liste des exemptions

RISQUE NÉGLIGEABLE, DONC EN EXEMPTION

Retrait de débris (REAFIE, article 329)

329. Sont exemptés d'une autorisation en vertu de la présente section :

- 2° le retrait de débris ou d'amoncellement de glace.

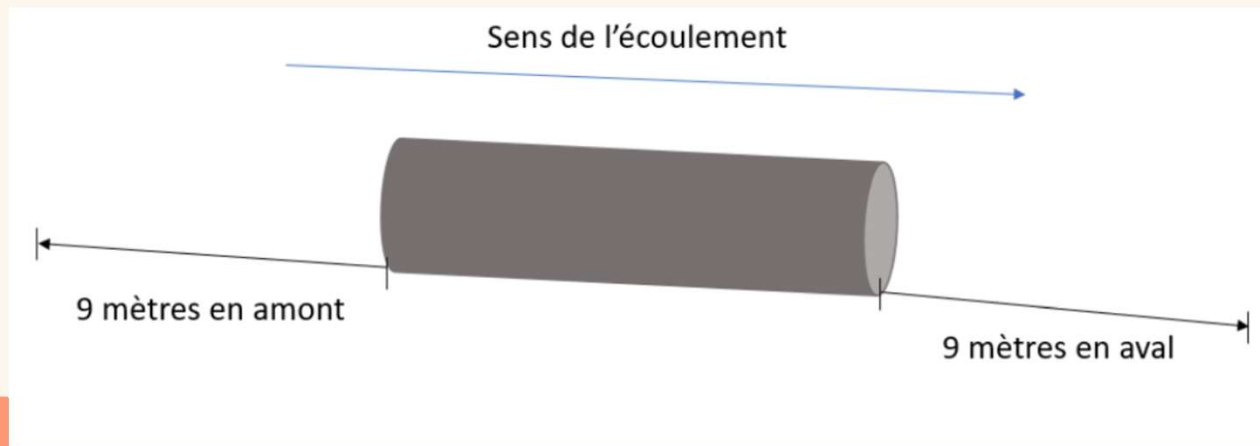


RISQUE NÉGLIGEABLE, DONC EN EXEMPTION

Ponceaux (REAFIE, article 323)

323. Est exempté d'une autorisation en vertu de la présente section, l'entretien de toute infrastructure et de tout ouvrage, bâtiment ou équipement, aux conditions suivantes :

- 4° dans le cas d'un ponceau, les travaux sont réalisés, selon la plus permissive des options :
 - a) sur une distance ≤ 9 m, en amont et en aval de celui-ci;
 - b) sur une distance équivalente à 2 fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.



RISQUE NÉGLIGEABLE, DONC EN EXEMPTION

Ponceaux (REAFIE, article 327)

327. Est exemptée d'une autorisation en vertu de la présente section, la construction d'un ponceau d'une ouverture totale $\leq 4,5$ m, aux conditions suivantes :

- 1° le ponceau est conçu de manière que la longueur retenue le soit en fonction de la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire;
- 2° le ponceau est composé d'un maximum de 2 conduits, installés en parallèle;
- 3° le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur;
- 4° les travaux sont réalisés, dans le littoral ou une rive, sur une distance d'au plus 9 m, en amont et en aval de celui-ci.

Les activités exemptées par le MELCCFP ne sont pas exemptées d'une autorisation municipale/MRC!

AUTORISATIONS

Ponceaux



Source: MELCCFP / Faune

RISQUE NÉGLIGEABLE, DONC EN EXEMPTION

Stabilisation (REAFIE, article 337)

337. Sont exemptés d'une autorisation en vertu de la présente section, les travaux de stabilisation d'un talus, aux conditions suivantes :

- 1° la construction d'ouvrages de stabilisation requis ne peut excéder l'une des longueurs suivantes :
 - a) ≤ 50 m lorsque des phytotechnologies sont utilisées;
 - b) lorsque des matériaux inertes sont utilisés, ≤ 30 m ou 5 fois la largeur du cours d'eau, selon ce qui est le plus restrictif;
- 2° dans le cas où les travaux visent à prolonger ou à joindre des ouvrages de stabilisation, la prolongation ou la jonction ne doit pas avoir pour effet d'étendre la longueur totale des ouvrages au-delà des longueurs prévues au paragraphe 1.

Les activités exemptées par le MELCCFP ne sont pas exemptées d'une autorisation municipale/MRC!

RISQUE NÉGLIGEABLE, DONC EN EXEMPTION

Passage à gué (REAFIE, article 339)

339. Sont exemptés d'une autorisation en vertu de la présente section :

- 4° l'aménagement d'un passage à gué d'une largeur ≤ 7 m.

Les activités exemptées par le MELCCFP ne sont pas exemptées d'une autorisation municipale/MRC!

RISQUE NÉGLIGEABLE, DONC EN EXEMPTION

Passage à gué

- Passage occasionnel;
- Peu fréquenté;
- Activité agricole;
- Largeur ≤ 7 m (actuellement);
- Angle droit avec la rive;
- Ne doit pas rehausser le littoral;
- Stabilisé par empierrement ou phytotechnologie;
- Pente maximale de 1V : 8H.



LES AUTORISATIONS – RISQUE FAIBLE

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Déclaration de conformité (DC)

Entretien de cours d'eau, article **335** REAFIE, articles **25 à 27** RAMHHS :

Par.	Travaux de curage	Conditions
1	Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Longueur < 500 m;• Déjà été aménagé ET<ul style="list-style-type: none">• Lit du cours d'eau sec OU• Largeur < 1m• Aucun curage dans les 5 dernières années;• Aucun travaux en DC dans la dernière année;• Extérieur d'une aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau de surface.
2	Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Qui emprunte le lit d'un fossé;• Réalisés par MRC/MTQ.
3	Fossé	<ul style="list-style-type: none">• Situé sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ;• Longueur < 100 m;• Aucun milieu humide présent;• Travaux point de rejet < 30m²;• Réalisés par MRC/MTQ.

Coût : 117 \$

LES AUTORISATIONS – RISQUE FAIBLE TRAVAUX EN COURS D'EAU

Déclaration de conformité (DC)

Entretien de cours d'eau, article **335** REAFIE, articles **25 à 27** RAMHHS :

- Court et rapide (30 jours à partir du dépôt);
- Demande facile à remplir;
- Un formulaire en ligne et une carte;
- Type de travaux qui peuvent se réaliser très rapidement.

MAIS ne peut refaire des travaux avant 5 ans sur le même tronçon et ne peut effectuer des travaux sur le même cours d'eau avant 12 mois.

Coût : 117 \$

LES AUTORISATIONS – RISQUE MODÉRÉ

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Autorisation générale (AG) - travaux éligibles





Travaux d'entretien de cours d'eau permettant le maintien d'un état fonctionnel hydraulique et écologique du cours d'eau et qui visent :

- a) à maintenir ou à rétablir le cours d'eau dans un profil d'équilibre dynamique (...) géométrie hydraulique adaptée;
- b) à maintenir ou à rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau;
- c) à rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;
- d) à assurer une saine gestion de la végétation et des sédiments dans le littoral, une rive et une plaine inondable.

LES AUTORISATIONS – RISQUE MODÉRÉ

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Autorisation générale (AG) - exemples

Profil d'équilibre dynamique	Fonctions écologiques du cours d'eau	Écoulement normal des eaux	Saine gestion végétation et sédiments
<ul style="list-style-type: none"> • Chenal à deux niveaux • Aménagement de banquettes • Curage adapté à la dynamique du CE • Création d'un chenal préférentiel • Reprofilage et ∇ pente de la rive... si cohérent avec la dynamique du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de reméandrage • Exhumation d'un CE canalisé • Création d'une plaine inondable • Recharge sédimentaire et diversification des faciès d'écoulement • Enlèvement de seuil 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux 105 (LCM) • Travaux 106 (LCM) ex.: curage classique en milieu agricole • Retrait des sédiments dans un CE traversant Mhu 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de maîtrise de la végétation (littoral/rive) visant à assurer le bon écoulement de l'eau • Aménagement de milieux humides en sortie de drains • Scarification de bancs d'alluvions végétalisés 

LES AUTORISATIONS – RISQUE MODÉRÉ

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Autorisation générale (documents requis) :

- Dépôt sur clic sécur;
- Minimum de 7 à 8 formulaires (entre 10 à 20 pages chacun) + tableaux;
- Plan géoréférencé du site;
- Problématiques + niveau de risque;
- Travaux antérieurs (historique);
- Méthode de travail;
- Étude hydrogéomorphologique si + de 1000 mètres;
- Plans et profils (coupes longitudinales et transversales passées, actuelles et futures);
- Localisation des MHH + PRMHH;
- Localisation espèces exotiques, espèces menacées, aires protégées, habitats fauniques;
- Référence au bassin versant;
- Référence au PDE.

Coût de dépôt de la demande : 2 170 \$

...Au total, environ 30 annexes!

LES AUTORISATIONS – RISQUE MODÉRÉ

TRAVAUX EN COURS D'EAU

Autorisation ministérielle (AM – article 22 ou CA pour les anciens)

Exemple de travaux :

- Création de cours d'eau;
- Détournement d'un cours d'eau;
- Canalisation d'un cours d'eau;
- Travaux de recalibrage d'un cours d'eau non adapté au profil d'équilibre dynamique;
- Travaux de stabilisation de talus (ex.: non admissible via 337 ou 334);
- Modification du gabarit du cours d'eau non adapté au profil d'équilibre dynamique du cours d'eau;
- Travaux portant atteinte à un milieu humide.

Coût de dépôt de la demande : 3 370 \$
Tout le monde peut présenter une demande,
mais seulement si c'est la MRC qui gère le
dossier, permet d'avoir accès au crédit MAPAQ.

LES AUTORISATIONS – TRAVAUX EN COURS D'EAU

Résumé

Exemption :

Évidemment aucune contrainte mise à part de possibles demandes de permis municipales.

Déclaration de conformité (117 \$):

Petit cours d'eau ($\leq 1\text{m}$) de moins de 500 mètres – autorisation au MELCCFP déposée par une MRC seulement.

Autorisation ministérielle :

1. Autorisation générale (2170 \$) :

- Cours d'eau ($> 1\text{m}$) de 500 m et/ou pour certains types de travaux d'aménagement de cours d'eau;
- Autorisation au MELCCFP déposée par une MRC seulement.

2. Autorisation ministérielle (ancien CA) (3370 \$) :

- Travaux d'aménagement majeurs ou pour l'installation d'infrastructures dans les cours d'eau;
- Autorisation au MELCCFP déposée par une MRC ou par un particulier.

OBSTRUCTIONS – ENCORE LES MRC!

Castors

- Article 105 LCM (Obstruction)
- Permis SEG
- Périodes de trappage et démantèlement
- Trappeurs attirés
- Compétence souvent déléguée aux municipalités locales
- Aucun frais, si dans un cours d'eau
- Règlement sur les habitats fauniques (MELCCFP)



LES PONCEAUX – EN RÉSUMÉ!

Ponceau Diamètre	MRC/Municipalité	MELCCFP	OIQ
< 1,2 mètre (1200 mm ou 4 pi)	∅	∅	?
1,2 m à 4,5 m	✓	?	✓
> 4,5 mètres	✓	✓	✓

↓
Autorisation
(permis)

↓
Autorisation
ministérielle

↓
Plan
d'ingénierie

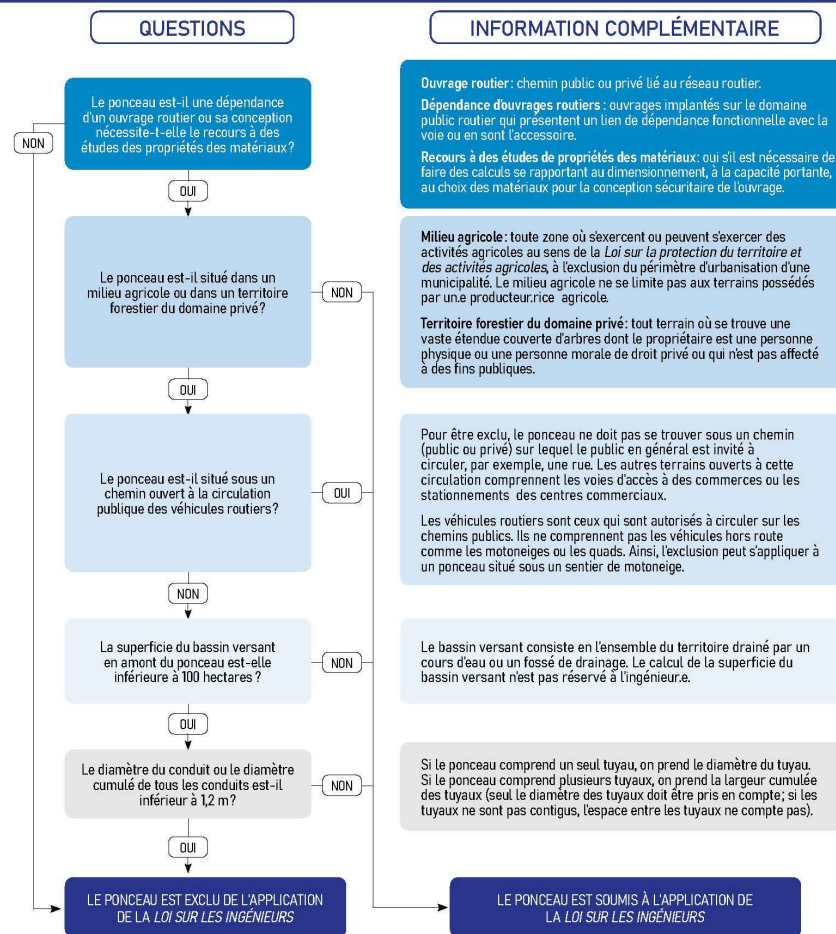
LES PONCEAUX

Ordre des ingénieurs

AIDE À LA DÉCISION PONCEAUX



Pour déterminer si un ponceau est assujéti à la Loi sur les ingénieurs, il faut se poser les questions suivantes :



Ce document est destiné à des fins d'information et ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'une interprétation légale, veuillez consulter vos conseillers juridiques. | 00, novembre 2021

LES PONTS – EN RÉSUMÉ!

Largeur du pont Aucun appui littoral	Municipalité MRC	MELCCFP	OIQ
< 5 mètres •Pont permanent	✓	∅	✓ recommandé
> 5 mètres •Pont permanent	✓	✓	✓ recommandé
> 5 mètres •Pont temporaire	✓	∅	✓ recommandé
> 10 mètres •Pont temporaire	✓	✓	✓ recommandé

Sans appui ni stabilisation dans le littoral

↓
Autorisation
(permis)

↓
Autorisation
ministérielle

↓
Plan
d'ingénierie

LES TRAVERSEES À GUÉ – EN RÉSUMÉ!

Ponceau Diamètre	Municipalité/ MRC	MELCCFP	OIQ
< 7 mètres	✓	∅	n/a
> 7 mètres	✓	✓	n/a

↓
Autorisation
(permis)

↓
Autorisation
ministérielle

↓
Plan
d'ingénierie

EN CONCLUSION

- Énormément de règlements
- Énormément de possibilités
- Énormément de contraintes
- Plusieurs entités et lois qui gèrent le même objet

Nous sommes là pour démêler tout ça pour vous!



MRC
ARTHABASKA

**MERCI BEAUCOUP DE VOTRE PRÉSENCE
ET DE VOTRE PARTICIPATION!**

Pour obtenir plus d'informations, consultez mrc-arthabaska.qc.ca ou composez le 819 752-2444.

